

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal le 7 février 2011

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-3740-2010

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012

Réplique aux commentaires du Distributeur sur la demande de remboursement de frais de l'Union des consommateurs (UC)

Chère consoeur,

La présente lettre fait suite à la lettre du Distributeur en date du 31 janvier 2011 et dans laquelle il commente les demandes de remboursement de frais des intervenants.

Le Distributeur exprime ce qui suit sur la demande de remboursement de frais de UC (à la page 3 de la lettre) :

« Dans sa décision D-2010-122 (para 111), la Régie trouvait élevé le nombre d'heures prévu pour le procureur. Or, le Distributeur constate que la demande est de 22% plus élevée pour la préparation du procureur que ce qui avait été budgété. »

UC s'étonne de ce commentaire absolument non fondé, et sans aucun lien réel avec la réalité. En effet, tel qu'il appert très clairement de la demande de remboursement de frais soumise et du détail des heures estimées dans le cadre du budget de participation, le dépassement des heures de préparation pour la procureure est très loin du 22% allégué par le Distributeur.

126.5 heures de préparation sont réclamées,
119 heures de préparation avaient été prévues.

La différence soit 7.5 heures représente donc **6.3%** des heures de préparation prévues.

De plus, ce dépassement (dû en grande partie au fait que, tel que requis par la Régie, les intervenants se sont consultés afin de partager les sujets d'audience) est mitigé par le fait que la procureure a su limiter sa participation aux audiences et que la durée initialement prévue pour celles-ci a pu être réduite, les intervenants ayant respectivement concentré leur contre-interrogatoires et preuves aux sujets dont ils avaient pris la responsabilité de traiter.

Me Hélène Sicard

La demande de remboursement de frais de la procureure incluant préparation et audience est donc de près de 10% moindre au total que ce qui était initialement prévu.

Le Distributeur poursuit en soulignant :

«En fait, la réclamation de UC semble très élevée compte tenu du caractère très ciblé de l'intervention qui portait principalement sur les transactions financières intervenues avec Hydro-Québec dans ses activités de production.»

UC souligne que, bien que les témoignages qu'elle a soumis en audience aient porté principalement sur le sujet des transactions financières, la preuve écrite, les contre-interrogatoires et l'argumentation allaient au-delà de ce seul sujet. En effet, UC a couvert le traitement des baisses tarifaires, la croissance des comptes à recevoir, le délai moyen de réponse (DMR) téléphonique des Services à la clientèle, l'enregistrement des appels téléphoniques, l'absence d'adéquation entre, d'une part, les contributions tarifaires aux programmes d'efficacité énergétique versées par les ménages à faible revenu et à budget modeste et, d'autre part, leur participation effective à ces programmes, le programme bi-énergie et les transactions financières. UC souligne que ce dernier sujet comportait plusieurs aspects qui vont bien au-delà de simples principes «économiques comptables et financiers» (page 1 dernière ligne de la lettre du Distributeur). Par ailleurs,, tant par l'expertise déposée que par son argumentation, UC a traité de ces aspects qui vont au-delà des éléments de base et soumis ses positions et questionnements afin d'éclairer la Régie sur ces sujets.

En terminant UC réitère le contenu de sa lettre soumise le 20 janvier 2011, avec sa demande de remboursement de frais. Elle maintient que son intervention aura été ciblée, utile et pertinente pour la Régie et que les frais réclamés sont justes et raisonnables.

UC demande à la Régie d'ignorer les commentaires tout à fait non pertinents et erronés du Distributeur et demande à la Régie de lui accorder ses frais tel que réclamés.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consoeur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

c.c. Me Éric Fraser (HQD)
Jean-François Blain (UC)
Co Pham